

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2011

**RÉPRESSION DE LA CONTESTATION DE L'EXISTENCE  
DES GÉNOCIDES RECONNUS PAR LA LOI - (n° 4035)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Remiller-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

La République française reconnaît le génocide vendéen de 1793-1794.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La République française reconnaît, à travers plusieurs lois, les différents événements qui ont marqué l'histoire internationale : Shoah, esclavage, génocide arménien... Ces lois mémorielles permettent de mettre en exergue les souffrances subies par des peuples.

La volonté incontestable de la Convention d'anéantir la Vendée a été appelée, dès 1794 par Gracchus Babeuf (dans un pamphlet, *Du système de dépopulation ou La vie et les crimes de Carrier*), un « populicide ».

Comme le mot « génocide », forgé par Lemkin en 1944, il est employé pour désigner une forme de crime dont l'appréhension est inédite, le meurtre de masse visant un peuple dont le seul tort est son origine ethnique, raciale, religieuse ou politique. Pierre Chaunu, historien et membre de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1982, n'a pas hésité à parler de génocide franco-français.

Les moyens utilisés pour ce faire ont été nombreux : épuration par mutilation sexuelle, création du premier camp d'extermination de l'histoire moderne à Noirmoutier, premiers essais de gazage de masse (insuccès, dû au gaz employé et à l'absence de confinement), premières crémations avec les fours à pain et les églises (exemple de l'église des Lucs-sur-Boulogne où furent brûlés vifs 563 villageois), noyades collectives avec les « noyades des galiotes » ou en couples avec les « mariages républicains dans la Loire, création au Ponts-de-Cé d'ateliers de tannage de peau

---

humaine – peau dont se vêtissent les officiers républicains – et d'extraction de graisse par carbonisation des corps des villageois massacrés à Clisson.

À force de tueries, des municipalités, pourtant républicaines, et des représentants du Comité de salut public finissent par s'émouvoir. Turreau est relevé de ses fonctions en mai 1794, puis décrété d'arrestation en septembre. Jugé en décembre 1795, il est néanmoins acquitté à l'unanimité.

La République s'honorerait à reconnaître ses faiblesses, ses erreurs et ses fautes. Elle ne peut continuer de taire ce qui est une tâche dans son histoire. Elle doit pour cela reconnaître le génocide vendéen de 1793-1794, et témoigner à cette région – qui dépasse l'actuel département de la Vendée – dont la population a été victime de cette extermination, sa compassion et sa reconnaissance pour avoir surmonté sa douleur et sa vengeance en lui donnant des hommes aussi prestigieux que Georges Clemenceau ou Jean de Lattre de Tassigny qui servirent la Patrie et défendirent la République.